

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-481/PR/MB modifiant l'arrête n° 2010-0066/PR/MEFPCP et portant affectation d'un terrain à l'Ambassade de la Turquie.

n° 2014-481/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
5 juillet 2014

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2014

Date du numéro
15 juillet 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Lettre n°1488/2014/MAECI du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est porté modification de l'arrête n°2010-0066/PR/MEFPCP portant affectation au Centre Ibn Batouta d'Etudes et de Recherches sur l'Islam une parcelle de terrain, immatriculée au Livre foncier sous le n°10911, d'une superficie de 30 000 m² sise au Sud-est de la capitale et à proximité du site de la future université de Balbala et l'affectation de cette parcelle de terrain au profit de l'Ambassade de la République de Turquie à Djibouti.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un campus scolaire.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à l'Ambassade de la République de Turquie à Djibouti.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH